



## PARTICULIERS

### Gaz naturel haute pression >>> Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz naturel haute pression traversent votre terrain, plusieurs règles essentielles sont à respecter pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.

**Vous avez un projet ou des travaux à réaliser ? Pensez à les déclarer !**

**Pour tout besoin d'information, contactez-nous :**

**GRTgaz TERRITOIRE VAL DE SEINE**

Centre de Traitement DT/DICT  
2 Rue Pierre TIMBAUD  
92238 GENNEVILLIERS CEDEX

**Tél. : 01 40 85 20 77**

[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**



# Vous envisagez d'effectuer des travaux, même légers, sur votre terrain ?

## Ne débutez pas les travaux sans nous prévenir. Respectez la réglementation, c'est une question de sécurité !

Le réseau de gaz naturel est enterré et donc discret. Aussi, des bornes et balises jaunes signalent la présence d'une ou plusieurs canalisations de gaz naturel haute pression. Malgré toute votre prudence en cas de travaux, il existe un risque potentiel.

> Attention, les bornes et balises jaunes ne sont pas toujours situées à l'aplomb des conduites.

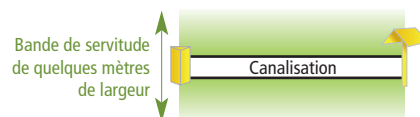


## DANS QUEL CAS FAUT-IL FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

En domaine public comme en domaine privé, tous les projets et travaux doivent faire l'objet d'une consultation du guichet unique des réseaux.

### DANS LA BANDE DE SERVITUDE DE LA CANALISATION SONT INTERDITS :

- Toute modification de profil de votre terrain
- Toute construction à l'exception de murets de moins de 40 cm de hauteur
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres



### VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX pour (liste non exhaustive) :

- Toute construction d'une maison
- Tous travaux de tranchée (branchement, assainissement, VRD...)
- Toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès
- Toute construction de clôture, véranda, abri ou cabane de jardin, piscine (même hors sol)
- Toute plantation d'arbustes ou de jeunes arbres ou leur dessouchage

### QUE FAIRE CONCRÈTEMENT AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET DE CE TYPE ?

- Consultez le guichet unique : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) (vidéo explicative sur la page d'inscription)
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours)
- Envoyez vos déclarations par courrier, par fax ou par mail à l'adresse indiquée
- Attendez la réponse de GRTgaz avant tout démarrage de travaux
- Consultez le « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »)

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 00 11 12**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

### A savoir :

Pour assurer la pérennité de nos ouvrages et votre sécurité, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

Notez enfin qu'en cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.

Chaque année, GRTgaz surveille plus de 32 000 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite environ 50 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs milliers de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages. C'est une vraie source de danger. En cas d'infraction, les risques ne sont pas que financiers !

